

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 janvier 2017

Objet : Adhésion de Chambéry métropole-Cœur des Bauges au Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)

- date de convocation le 03 janvier 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le lundi neuf janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 78

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Cogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-Ies-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoiz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Céline Lapoléon
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	François Blanc
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Stéphane Bochet à Dominique Pommat - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Benoît Cerino

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Conseil communautaire du 09 janvier 2017

délibération n° 014-17 C

objet **Adhésion de Chambéry métropole-Cœur des Bauges au Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)**

Xavier Dullin, président, rappelle que Chambéry métropole a adhéré au CISALB, syndicat mixte compétent pour :

- le suivi et la réhabilitation de l'ancienne décharge de Viviers-du-Lac,
- les études, la réalisation, la gestion, le financement des réseaux généraux et équipements d'assainissement réalisés en commun,
- la surveillance de la qualité des eaux du lac du Bourget et des rivières du bassin versant,
- les travaux annexes de dépollution du lac du Bourget,
- l'animation pédagogique tout public pour les domaines de compétences exercées,
- la coordination des démarches territoriales de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (contrat de milieu, schéma d'aménagement et de gestion des cours d'eau).

L'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communautés d'agglomération issues d'une fusion sont retirées des syndicats mixtes exerçant des compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération.

Chambéry métropole-Cœur des Bauges est donc retirée du CISALB au 1^{er} janvier 2017 pour l'exercice de la compétence assainissement. Il est proposé de lancer une procédure d'adhésion au CISALB qui nécessite l'accord des membres du syndicat mixte. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte à ses membres, ces derniers disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de Chambéry métropole-Cœur des Bauges, dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers des membres représentant la moitié de la population, ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population).

En revanche, Chambéry métropole-Cœur des Bauges se substitue à Chambéry métropole pour les autres compétences au titre desquelles la nouvelle communauté d'agglomération reste donc membre du CISALB.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de Chambéry métropole et de Cœur des Bauges,

Vu les articles L.5216-7 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : sollicite l'adhésion de Chambéry métropole-Cœur des Bauges, pour l'exercice de la compétence assainissement, au Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 014-17 C

Objet de l'acte : Adhésion de Chambéry métropole-Cœur des Bauges au Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 3 - Designation de représentants 4 - Représentants des EPCI

Date de l'acte : 09 janvier 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-247300098-20170109-lmc1H18863H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H18863H1

Date de transmission en Préfecture : 13 janvier 2017

Date de réception en Préfecture : 13 janvier 2017